



15ème législature

Question N° : 43768	De M. Joachim Son-Forget (Non inscrit - Français établis hors de France)	Question écrite
Ministère interrogé > Logement		Ministère attributaire > Transition écologique et cohésion des territoires
Rubrique >logement	Tête d'analyse >Petites communes - loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains	Analyse > Petites communes - loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains.
Question publiée au JO le : 25/01/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Joachim Son-Forget attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, sur les difficultés que rencontrent les petites communes face à la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains. En effet, les communes de plus de 3 500 habitants sont dans l'obligation de réserver 25 % de logements sociaux sur leur territoire. En plus d'essayer l'immigration sur le territoire français, de nombreuses communes peinent à atteindre l'objectif afin de répondre aux obligations imposées par l'État. De nombreuses villes sont soumises à des contraintes géographiques naturelles, notamment l'inondabilité, qui les empêchent de construire sur l'ensemble du territoire et d'atteindre les objectifs fixés. Il serait cohérent que ce taux minimum de logements sociaux soit revu à la baisse pour de nombreuses communes. La politique des logements sociaux doit être contrainte aux collectivités locales et non l'inverse. Ainsi, M. le député souhaite savoir si la création d'un régime dérogatoire pour fixer un taux de logements sociaux prenant en compte les contraintes existantes est réalisable. Dans le cas contraire, il lui demande si la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains doit être amenée à disparaître.